

# comment obtenir le visa du consuel pour **attestation?**

## Retourner votre dossier

Retourner à la direction régionale du CONSUEL concernée par le département du chantier :

- le plan de situation permettant de localiser l'installation dans la commune ;
- le schéma unifilaire de l'installation ;
- le dossier technique (voir [www.consuel.com](http://www.consuel.com)) ;
- pour les établissements à réglementation particulière (locaux recevant des travailleurs et/ou du public) ou pour les installations de plus de 250 kVA : le rapport d'un organisme d'inspection.

## Quand envoyer votre dossier ?

A l'achèvement des travaux d'électricité et 20 jours au moins avant la date probable de raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

## Visite par CONSUEL

Dans le cas d'une visite réalisée par CONSUEL, vous recevrez un avis de visite, environ 3 à 8 jours après réception de votre dossier complet, vous informant environ 1 semaine avant, de la date et heure du rendez-vous.

La programmation d'une nouvelle visite due à l'impossibilité de procéder aux vérifications (absence de plan, annulation de la visite, chantier inaccessible, insuffisance d'avancement des travaux, etc.) ou suite au constat de non-conformités majeures relatives aux règles de sécurité, est à la charge financière du demandeur, selon le barème en vigueur.

Nota : l'attestation de conformité n'est pas en possession de l'inspecteur, elle ne peut donc pas être visée et remise à l'issue de la vérification, même si celle-ci ne relève aucune anomalie.

## Visa par CONSUEL

- En l'absence de visite sur site, ou en cas de visite sur site ne relevant aucune non-conformité, l'attestation est visée et retournée au demandeur
- En cas de non-conformité(s) relevée(s) sur site par CONSUEL, l'installateur devra adresser une levée de réserves détaillée, et si l'installation présente un risque majeur pour la sécurité, un règlement pour visite renouvelée (visite réalisée dans les 20 jours après réception de ces éléments).

## Perte d'une attestation de conformité visée

Sur demande exclusive du demandeur du formulaire d'attestation confirmant la perte de l'attestation de conformité, un duplicata sera adressé au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Tous les échanges de documents entre CONSUEL et le demandeur du formulaire d'attestation doivent se faire exclusivement par écrit.

[www.consuel.com](http://www.consuel.com)

### Les directions régionales CONSUEL

#### CONSUEL Nord-Est

8, rue Louis Neel - Synergie Park Lezennes - CS 90127

59030 Lille cedex

Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 82 74 11 66

départements : **02-08-10-21-25-39-51-52-54-55-57-58-59-60-62-67-68-70-71-75-77-78-80-88-89-90-91-92-93-94-95**

#### CONSUEL Sud-Est

6, espace Henry Vallée - Parc Actitec - CS 60615

69366 Lyon cedex 07

Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 82 74 10 86

départements : **01-03-04-05-06-07-13-15-20-26-38-42-43-63-69-73-74-83-84**

#### CONSUEL Nord-Ouest

9, rue de Suede - CS 30813

35208 Rennes cedex 02

Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 82 74 10 84

départements : **14-18-22-27-28-29-35-36-37-41-44-45-49-50-53-56-61-72-76-85**

#### CONSUEL Sud-Ouest

20, avenue Escadrille Normandie-Niemen - BP 60162

31704 Blagnac cedex

Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 82 74 11 62

départements : **09-11-12-16-17-19-23-24-30-31-32-33-34-40-46-47-48-64-65-66-79-81-82-86-87**

#### CONSUEL Guyane

Cité Cabassou - Bât. C - N°6 bis

97300 Cayenne cedex 346

Tél. 0 594 30 50 39 - Fax 0 594 31 51 25

#### CONSUEL Guadeloupe

Immeuble Air France - Rond point Miquel

BP 566 - 97167 Pointe-à-Pitre cedex

Tél. 0 590 83 46 67 - Fax 0 590 83 21 06

#### CONSUEL Martinique

Cité La Meynard - Immeuble Motêt - Cage B

97200 Fort-de-France

Tél. 0 596 75 49 89 - Fax 0 596 75 25 12

#### CONSUEL Réunion

26, avenue Jean-Paul II - Résidence Trinité

97400 Saint-Denis

Tél. 0 262 41 64 28 - Fax 0 262 41 64 40

SC 112-14 (Décembre 2015)

# mode d'emploi de votre formulaire d'**attestation** de conformité

## Installation de production

- comment remplir votre formulaire d'attestation ?
- comment obtenir le visa du Consuel pour votre attestation ?

### ATTENTION !

#### Où envoyer votre formulaire d'attestation de conformité une fois celui-ci rempli ?

Une fois le formulaire rempli, daté et signé, vous l'expédiez à la direction régionale concernée par le département où se trouve le chantier (voir en page 4).

Joignez un plan pour nous permettre de localiser le chantier et si possible un n° de téléphone mobile.

# comment remplir votre formulaire ? d'attestation

**ATTENTION : le formulaire d'attestation de conformité est un document CERFA qui ne peut être rempli de manière incomplète ou erronée. S'il manque des renseignements, celui-ci vous sera retourné, ce qui retardera d'autant le visa.**

**IMPORTANT : le formulaire d'attestation de conformité est rempli par l'installateur (ou le maître d'ouvrage s'il a procédé lui-même à l'installation ou l'a fait exécuter sous sa responsabilité).**

## 1 Validité de la formule

Cette date vous indique la limite de validité de votre formulaire au-delà de laquelle les services régionaux du CONSUEL ne l'accepteront plus.

## 2 Case « Installation de Production »

- Cochez la case correspondante à l'unité de production
- Pour les installations « autre » préciser le type de production (biomasse, géothermie, hydraulique-hydroélectricité, etc.)

## 3 Case « type de locaux »

- Cochez la case « **Habitation** :  individuelle » si l'installation de production est intégrée dans un logement individuel (maison, appartement).
- Cochez la case « **Habitation** :  opération collective » si l'installation de production est intégrée dans un immeuble d'habitation collectif ou un lotissement.
- Cochez la case « **Autres locaux** :  agricole » si l'installation de production est installée dans un établissement agricole.
- Cochez la case « **Autres locaux** :  industrielle » si l'installation de production est intégrée dans un établissement industriel ou artisanal.
- Cochez la case « **Autres locaux** :  tertiaire » si l'installation de production est intégrée dans un établissement recevant du public.
- Cochez la case « **Autres locaux** :  \_\_\_\_\_ » pour les autres installations en précisant le type d'installation de consommation (pour coffret extérieur de signalisation, etc.).

## 4 N° Client

Ce N° est votre numéro d'identification au sein de notre système informatique.

## 5 Nom et adresse du demandeur du formulaire d'attestation

Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toutes les correspondances. En cas de changement d'adresse, veuillez nous l'indiquer clairement en annexe. Ces mentions sont imprimées par le service émission du CONSUEL.

## 6 Cachet de l'installateur

Emplacement réservé au cachet de l'installateur professionnel (ne concerne pas les particuliers).

## 7 Cadre « Installateur »

Précisez les indications permettant de vous joindre facilement (n° de téléphone portable, n° de télécopie, adresse mail).

## 8 Référence du point de livraison

Précisez, si vous le connaissez, la référence du point de livraison dédié à l'installation de production et accordée par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

## 9 Nom du client

Il s'agit du propriétaire de l'installation de production. Le formulaire ne pouvant être rétrocedé, il ne peut s'agir en aucun cas d'une tierce personne.

The image shows a CERFA form titled 'ATTESTATION DE CONFORMITÉ' for electrical installations. It is divided into two main sections: 'ATTESTATION DE CONFORMITÉ' and 'DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE COMPLÉTANT LE DOSSIER TECHNIQUE À JOINDRE À L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ'. The form includes fields for client information, installation details, and installer information. Numbered callouts (1-18) highlight specific areas: 1 (validity date), 2 (production type), 3 (local type), 4 (client number), 5 (requester name/address), 6 (installer stamp), 7 (installer contact info), 8 (reference point), 9 (client name), 10 (address), 11 (GPS coordinates), 12 (signature), 13 (power), 14 (tension), 15 (installation type), 16 (grid connection), 17 (other interveners), and 18 (additional details).

## 10 Adresse du chantier

Ces rubriques doivent contenir tous les renseignements permettant de trouver le chantier et de l'identifier au sein d'un éventuel bâtiment. Si ces renseignements sont insuffisants, il vous appartient de joindre le plan d'accès au chantier. Si le chantier n'a pu être trouvé le jour de la visite, les frais de deuxième visite seront à la charge du demandeur. Aussi est-il conseillé de joindre systématiquement un plan d'accès.

## 11 Coordonnées GPS du chantier

Précisez, si vous les connaissez, les coordonnées GPS du chantier. Cette indication facultative, et en complément d'un plan de situation, peut permettre à notre inspecteur de localiser plus facilement le chantier.

## 12 Date et signature

La signature du demandeur de l'attestation et la date doivent impérativement apparaître. Cette signature officialise l'engagement du demandeur de l'attestation.

## 13 Puissance

Préciser impérativement la puissance maximale en kVA de l'unité de production (générateur photovoltaïque, etc.).

## 14 Case « Tension côté alternatif »

Indiquer impérativement si l'installation relève ou non de la basse tension.

- Cochez la case « **U ≤ 1000 V** » pour la basse tension.
- Cochez la case « **U > 1000 V** » pour la haute tension.

## 15 Case « Installation »

- Cochez la case « **neuve** » pour une installation de production neuve.
- Cochez la case « **existante** » pour une installation de production rénovée, ou une installation ayant subi une modification substantielle.

## 16 Raccordement au réseau DP

- Cochez la case « **oui** » si l'installation de production est raccordée ou va être raccordée au réseau public de distribution d'électricité.
- Cochez la case « **non** » si l'installation de production n'est pas raccordée au réseau public de distribution d'électricité (alimentation d'une installation de consommation sur site isolé par exemple).

## 17 Autres intervenants en électricité sur l'installation de production

- Cochez la case « **oui** » si vous êtes le seul intervenant en électricité sur l'installation de production.
- Cochez la case « **non** » si un autre intervenant en électricité a procédé à des travaux électriques sur l'installation de production. Dans ce cas, précisez le nom et les coordonnées de cet intervenant en électricité.

## 18 Précisions complémentaires

Indiquer sommairement le descriptif de l'installation réalisée par l'installateur. En outre, dans le cas d'une rénovation partielle, les parties de l'installation non rénovées doivent être mentionnées.

**IMPORTANT : conformément à l'arrêté du 4 août 2015, la durée de validité du formulaire d'attestation de conformité est d'un an à compter de la date d'émission.**